

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur GOUJON et Madame LE CLOIREC, Conseillers
En présence de Monsieur VANDENBERGHE, Rapporteur public
Madame LEJEUNE, Greffière

11 heures 45

01)	DOSSIER N° 2201759	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 13 janvier 2022 par laquelle l'OFII a rejeté son recours dirigé contre la décision du 6 octobre 2021 mettant en oeuvre les contributions spéciales et forfaitaires	
Demandeur	Nom des parties LES FRANCS BURGERS LILLE SAINT HUBERT (LES FRANCS BURGERS)	Représentants des parties Maître NAVY Sanjay
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre
02)	DOSSIER N° 2205862	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de la DGFIP en date du 03/06/2022 portant rejet implicite des oppositions à exécutions des titres de perception relatifs à la mise en oeuvre par le directeur de l'OFII de la contribution spéciale et forfaitaire.	
Demandeur	Nom des parties LES FRANCS BURGERS LILLE SAINT HUBERT	Représentants des parties Maître NAVY Sanjay
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre

11 heures 45

04)	DOSSIER N° 2206780	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de mise en oeuvre des contributions spéciales et forfaitaires de l'OFII du 22/06/2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	YAKUT CONSTRUCTION	CABINET VINCHANT-LAMORIL
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre
05)	DOSSIER N° 2208038	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 17/08/2022 notifiée le 22/08/2022 par laquelle l'OFII a rejeté le recours formé par la SAS NF Market contre la décision de mise en oeuvre des contributions spéciales et forfaitaires représentatives des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine en date du 10/05/2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	NF MARKET	Maître FERRAND Xavier
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre
06)	DOSSIER N° 2208292	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 07/09/2022 par laquelle l'OFII a mis en oeuvre les contributions spéciale et forfaitaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL MRF	AARPI PANTONE AVOCATS
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre

11 heures 45

07)	DOSSIER N° 2208386	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'OFII en date du 7 septembre 2022 mettant en oeuvre les contributions spéciales et forfaitaires.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MBOGNING Sinclair (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre
08)	DOSSIER N° 2209768	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation du titre de perception de la DDFIP ESSONNE référencé 091000 009 001 075 250509 2022 0008118, facture n°ADCE 22 2600076597 émis le 27/10/2022 à l'encontre de la société AL SAFRANI IMPORT-EXPORT au titre du recouvrement d'une contribution spéciale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SASU AL SAFRANI IMPORT EXPORT	Maître CHAFI-SHALAK Faten
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE MINISTERE DE L'INTERIEUR OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	Ministre Directeur

11 heures 45

09)	DOSSIER N° 2209772	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation du titre de perception de la DDFIP ESSONNE référencé 091000 009 001 075 250510 2022 0008119, facture n°ADCE 22 2600076598 émis le 27 octobre 2022 à l'encontre de la société AL SAFRANI IMPORT-EXPORT au titre du recouvrement d'une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine d'un montant de 2124 euros	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SASU AL SAFRANI IMPORT-EXPORT	Maître CHAFI-SHALAK Faten
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre
10)	DOSSIER N° 2302692	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet du 24/01/2023 par laquelle le directeur de l'OFII a rejeté le recours formé à l'encontre de la décision du 22/09/2022 par laquelle la même autorité a mis à sa charge la somme de 7 520 euros au titre de la contribution spéciale et celle de 2 124 euros au titre de la contribution forfaitaire représentative des frais d'acheminement.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	MAREMAGNUM	Maître ZIATT Mehdi (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR	Directeur Ministre

Arrêté le 09/04/2026

Le président du tribunal